

Contrat d'assistance

Pour une communauté de vie de type marital

Les personnes mentionnées ci-après

- [redacted], assuré/e de la Fondation de prévoyance Béthanie,
né/e le [redacted] et
- [redacted], assuré/e de la Caisse de pension [redacted],
né/e le [redacted]

s'engagent à se soutenir mutuellement sur le plan personnel et financier pendant la durée de leur relation et de leur vie commune. Les parties déclarent unanimement qu'elles mènent une vie commune en qualité de partenaires depuis le [redacted] et ce, de manière ininterrompue. Les parties au contrat confirment par ailleurs que chacune d'elles participe de manière déterminante aux dépenses communes de la vie courante, frais du ménage compris, depuis le début de leur vie commune. Elles s'engagent à apporter cette contribution à l'avenir également.

Autres dispositions communes:

Font partie des frais du ménage et des dépenses communes de la vie courante, les dépenses – dont la liste n'est pas exhaustive - mentionnées ci-après:

- Loyer et charges locatives
- Assurances choses
- Alimentation
- Autres dépenses ne servant pas expressément à un usage individuel
-

En cas de décès de [redacted] le présent contrat de soutien doit être adressé immédiatement, au plus tard toutefois dans les trois mois suivant le décès, à la Fondation de prévoyance Béthanie, c/o Bitzer Treuhand, Gewerbestrasse 6, 6330 Cham (cf. Art. 3.7, Règlement de la Fondation de prévoyance Béthanie).

Si nécessaire, un contrat de concubinat séparé est établi pour préciser les aspects ne relevant pas du présent contrat de soutien, ainsi par exemple la répartition des acquisitions faites en commun.

[redacted]

.....
Ort / Datum

.....

.....

[redacted]

Une copie du présent contrat est déposée auprès de: